

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le onze septembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Ducoux, Laurent, Lesage et Trufflet, M.M. Bernier, Després, Rocher, Gautrin, Moreaux et Peigné.

Absents excusés : Mme Bouillis (procuration remise à Mr Bernier), M. de La Chesnais.

Absente : Mme Renou.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Soazig Ducoux a été élue secrétaire de séance.

Le procès-Verbal de la séance du 17 juillet 2018 a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points additionnels à l'ordre du jour :

- Effacement des réseaux : rue de la Motte,

- Aménagements de sécurité sur voirie : acquisition d'un radar pédagogique : subvention de répartition du produit 2017 des amendes de police.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ces points.

N° 2018-09-50 – Présentation du Rapport Annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel, adressé au conseil municipal par mail le 14 septembre 2018, sur la qualité et le coût du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2017 de la Communauté de Communes, approuvé lors du Conseil Communautaire réuni en date du 12 juillet 2018.

Elle y ajoute un certain nombre de commentaires sur le mode de gestion de service à savoir la Communauté de Communes ayant choisi de déléguer ce service à la société SAUR pour les 11 communes de l'ancien territoire de la CDC Baie du Mont Saint-Michel et à la société VÉOLIA pour les 8 communes de l'ancien territoire de la CDC du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel, les missions du SPANC, le contexte, les indicateurs techniques et la périodicité des contrôles tous les 6 ans.

Après discussion, le conseil municipal a pris acte de la présentation faite.

Ce rapport est mis à la disposition pour consultation aux heures d'ouverture de la mairie.

N°2018-09-51 – Urbanisme : renouvellement de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- **DECIDE**, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2 % ;

- **DECIDE** d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- 100 % des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
- 50 % (limité à 50%), des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 100 % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;
- 100 % des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 100 % des surfaces des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- 100 % des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1^o et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 100 % des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 100 % des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 100 % des surfaces des maisons de santé conformément à l'article 98 de la loi de finances pour 2018.

Ces exonérations sont applicables sur la part communale.

L'adoption à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme en préfecture au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 2018-09-52 – Cimetière : Lancement de la procédure de reprise de concessions abandonnées.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal d'Epiniac par deux élus et une secrétaire. Ceux-ci ont constaté que plusieurs concessions semblaient abandonnées.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire,

- **à engager** la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales,

- **à réaliser** un Procès-Verbal de constat d'abandon le lundi 14 janvier 2019 à 10h00,

- **à exercer** la fonction d'officier de police et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2018-09-53 – Personnel communal : Instauration du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le compte épargne-temps. Celui-ci vise à permettre, à la demande écrite annuelle d'un agent, le cumul de congés rémunérés, de repos compensateurs ou de jours ARTT sur une période pluriannuelle. Il est applicable aux agents titulaires et non titulaires nommés dans des emplois permanents à temps complet ou non complet, dès lors qu'ils exercent leurs fonctions dans la collectivité de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les stagiaires sont exclus de ce dispositif.

Concernant les règles de fonctionnement d'utilisation du compte épargne-temps, les jours accumulés sur CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés, la collectivité n'autorise pas l'indemnisation.

Un imprimé de saisine pour l'instauration du Compte Epargne Temps va être adressé pour consultation et pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion 35.

N° 2018-09-54 – Désaffiliation de Rennes Métropole au CDG 35 : procédure de consultation des collectivités.

Madame le Maire présente au conseil municipal un courrier du Centre de Gestion 35 demandant aux collectivités adhérentes, de donner un avis sur la désaffiliation de Rennes Métropole au Centre de Gestion 35.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à cette désaffiliation.

N° 2018-09-55 – Restaurant scolaire et la salle polyvalente : Dégraissage annuel des hottes.

Monsieur Rocher présente un devis pour le dégraissage des hottes du restaurant scolaire et la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de la Société RP OUEST pour un montant 810.00 HT soit 972.00 € TTC et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2018-09-56 – Restaurant scolaire : Centrale de traitement d’air.

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de pose et fourniture de 2 filtres Soufflage pour la centrale de traitement d’air au restaurant scolaire.

Après discussion, le conseil municipal accorde le devis de la Société RP OUEST pour un montant de 138.00 € HT soit 165.60 € TTC.

N° 2018-09-57 – Réhabilitation de l’atelier communal : Mission contrôle technique.

Madame le Maire présente une offre pour la mission de contrôle technique de la société BTP Consultants concernant la réhabilitation de l’atelier communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le devis pour un montant de 2 700.00 € HT soit de 3 300 .00 € TTC et autorise Madame le Maire à signer ce document.

N° 2018-09-58 – Acquisition de matériel de désherbage : Subvention du Conseil Régional de Bretagne.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu’une subvention a été accordée par le Conseil Régional de Bretagne pour l’acquisition de matériel de désherbage alternatif – Sage Dol et bassin côtiers d’un montant de 1 740.00 €.

Le prix d’achat de ce matériel est de 4 350 HT. Il reste à la charge de la commune la somme de 2 610.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accorde à l’unanimité, l’achat de ce matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique à la Société RM Motoculture pour un montant de 4 350.00 € HT soit 5 220.00 € TTC.

N° 2018-09-59 – Point additionnel : Approbation de la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière : acquisition d’un radar pédagogique.

Madame le Maire rappelle au conseil qu’une demande de subvention spécifique au titre de la répartition du produit des amendes de police a été accordée par la Préfecture pour l’acquisition d’un radar pédagogique à alimentation solaire d’un montant de 834,00 €.

Le coût global de l’acquisition est de 2 084.49 € HT soit 2 501.39 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **approuve** le financement de cette subvention spécifique au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- **s’engage** à exécuter l’achat subventionné.

N° 2018-09-60 – Point additionnel : Effacement des réseaux : rue de la Motte.

Madame le Maire présente au conseil municipal une étude détaillée du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE) pour l'effacement des réseaux dans la rue de la Motte.

L'étude détaillée se présente ainsi :

Les réseaux électriques : 74000 €

Eclairage public : 22 800 €

Telecom Orange : 10 000 €

Il reste à la charge de la commune 40 297.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **accepte** l'étude détaillée (phase 1) d'un montant de 40 297.00 € HT et autorise Madame le Maire à signer ce devis,
- **d'inscrire** les crédits correspondant au budget communal,
- **de verser** la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

Informations diverses.

1 – Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Comité de bassin Loire-Bretagne suite à la motion adoptée le 26 avril 2018 et que le conseil municipal avait voté. 750 délibérations ont reçues et un rééquilibrage des ressources des agences de l'eau va être effectué. Ce qui va permettre de revoir à la baisse les contributions de l'agence de l'eau Loire Bretagne aux budgets de l'AFB et de l'ONCFS et une augmentation de plus de 40 millions d'euros par an par rapport aux prévisions initiales.

2 – Madame le Maire présente les esquisses du futur lotissement travaillées en réunion le 10 septembre et rappelle la prochaine rencontre du groupe de travail le 24 septembre.

3 – Monsieur Després fait un point financier sur les travaux en cours du bâtiment communal rue de la Motte.

4 – Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'inauguration de la déchetterie de Dol de Bretagne le jeudi 20 septembre à 11h00.

5 – Madame le Maire informe le conseil municipal :

- de la déviation de Dol de Bretagne par la commune d'Epiniac du 17 septembre au 9 novembre. Les travaux par la société Eiffage auront lieu fin novembre sur la RD 4 et RD 10,
- une visite de la station d'Épuration le vendredi 21 septembre,
- du concert organisé par le comité des fêtes dans l'église de Saint Léonard le dimanche 23 septembre à 14h30.
- de la réunion CCAS le mercredi 26 septembre à 18h00,
- des classes 8 qui auront lieu le samedi 29 septembre,
- d'une commission cantine le 1^{er} octobre à 18h,
- d'une commission bâtiment pour la Motte le 9 octobre,
- du repas CCAS le samedi 13 octobre,
- du recensement de la population en janvier 2019. Une réflexion doit s'engager sur le recrutement des agents recenseurs.

6 – Madame Roger fait le bilan de la rentrée scolaire à Epiniac avec 170 élèves pour 6 classes.

La prévention routière interviendra le 5 novembre 2018 pour les élèves de CM2.

L'animation pour la gestion des déchets avec l'association « Des idées plein la Terre » va se poursuivre pendant cette année scolaire.

7 – Monsieur Bernier informe que les travaux de voirie sont terminés.

8 – Monsieur Rocher interroge sur le devenir des appartements au-dessus de la mairie, sachant que le stockage des archives doit être revu et des travaux de mise aux normes sont nécessaires. Des devis vont être demandés.

Questions diverses.

1 – Madame Trufflet informe que la dégradation de l'accotement sur la RD 4 s'accroît. Un remblai va être effectué.

Le parking de la boulangerie s'affaisse de plus en plus et des véhicules circulent davantage avec la déviation en cours. Les travaux de réfection seront réalisés en octobre avant la fin de l'année.

2 – Madame Laurent demande le devenir du fonds de commerce dans le centre bourg. Il n'y aurait aucune proposition pour l'instant.

Elle demande la date du Téléthon. Il aura lieu le 24 novembre.

3 – Madame Lesage signale le dépôt de déchets importants près des containers, résidence des Acacias. Ces dépôts sont constatés à de nombreux endroits sur la commune. Il n'est pas du rôle des agents du service technique de les traiter, il est fait appel au civisme de chacun.